SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS CSQ

Résumé instruction annuelle
2026 - 2027

** Il est à noter que ces assouplissements aux règles d'évaluation du régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement s'ils sont inscrits dans les NMEA déterminées dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant. **

Communication écrite :

- Première communication : au plus tard le 15 octobre 2026

Nombre d'étapes : 3

Bulletins (date limite) :

- 1er bulletin : 20 novembre 2026
- 2e bulletin : 15 mars 2027
- 3e bulletin : 10 juillet 2027

Pondération :

- 1er bulletin : 20 %
- 2e bulletin : 20 %
- 3e bulletin : 60 %

Évaluations des apprentissages et bulletin :

Possibilité de ne pas inscrire de résultats à la 1re ou à la 2e étape lorsque le nombre d'évaluations est insuffisant. Par ailleurs, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**.

- Au primaire :
 - CCQ
 - Anglais
 - Éducation physique et à la santé
 - Disciplines artistiques (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)
- Au secondaire (matière ayant un nombre annuel égal ou inférieur à 100 heures en 1re, 2e et 3e année) :
 - CCQ
 - Anglais

- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)
- Sciences et technologie (uniquement 1er cycle)
- Géographie
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Cours optionnels répondant aux conditions

- Matières du parcours de formation axée sur l'emploi sont aussi visées.

Compétence transversale :

- Possibilité de mettre des commentaires que sur une des compétences inscrites au bulletin à l'étape choisie.

Éducation à la sexualité :

- Pour l'année scolaire 2026-2027, pour les milieux scolaires qui poursuivent l'enseignement du programme d'études CCQ, l'ensemble des contenus obligatoires en éducation à la sexualité demeurent. À noter que des contenus pour le préscolaire sont disponibles et peuvent être offerts aux élèves par les établissements :
 - En **2e secondaire**, les contenus obligatoires du thème Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse ;
 - En **3e secondaire**, les contenus obligatoires des thèmes Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, Vie affective et amoureuse, Violence sexuelle, Agir sexuel, ITSS et grossesse ;
 - En **4e secondaire**, les contenus obligatoires du thème ITSS et grossesse.

Développement de la compétence numérique :

- De nouveaux contenus pour le développement de la compétence numérique dans les domaines généraux de formation ont été introduits pour le primaire. Cependant, ils sont d'application volontaire pour 2026-2027, mais deviendront obligatoires en 2028-2029. Le MEQ a produit des Contenus pour le développement de la compétence numérique.

Cours RCR :

- Pour **tous les élèves de sec. 3,** ces élèves peuvent fréquenter des classes d'accueil ou des classes spéciales où les élèves sont en mesure de suivre la formation.

Pondération des épreuves obligatoires (maintien des épreuves) :

- Primaire (4e et 6e année) :
 → 20 % du résultat final

- 1er cycle du secondaire (2e secondaire) :
 → 20 % du résultat final

- 2e cycle du secondaire (4e et 5e secondaire) :
 → 50 % du résultat final

Modifications touchant spécifiquement les élèves à risque et HDAA :

- Le changement concerne les élèves qui suivent les programmes CAPS 1, DÉFIS et PÉDIP. Le personnel enseignant œuvrant auprès de ces élèves peut faire un choix de bulletin entre deux options :
 1- Adopter le nouveau modèle de bulletin fourni à l'annexe V de l'instruction annuelle ;
 2- Utiliser un bulletin local qui contient les mêmes informations que celui proposé et dont toutes les informations qu'il doit contenir sont énumérées précisément à l'annexe V de l'instruction annuelle.

- Le **programme éducatif adapté CAPS-II** pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère en est à sa dernière année d'utilisation de façon **volontaire**. Le MEQ a produit un Guide de soutien afin de soutenir l'évaluation des apprentissages pour ce programme.

Important

Article 30.1 du Régime pédagogique

[...]

À la fin **des 2 premières étapes de l'année scolaire**, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, **ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.**

À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en **un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude**, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.

[...]

- Donc, ne pas mettre dans vos normes et modalités que vous évaluerez l'ensemble des compétences à toutes les étapes. Gardez-vous une latitude.